

Tiers payant: Bras de fer CNSS-officines

Compte Test - 2013-02-19 18:51:00 - Vu sur pharmacie.ma

La Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) compte mettre en place un dispositif de tiers payant pour les médicaments à partir du mois d'avril. «Ce projet a pour but d'améliorer l'accès aux soins de nos assurés en les dispensant de l'avance des frais des médicaments coûteux remboursables au titre de l'assurance maladie obligatoire (AMO)», explique le management de la CNSS.

Le dispositif cible principalement 29 médicaments coûteux administrés à titre ambulatoire pour 32 maladies. Les prix des médicaments pris en charge varient entre 1.000 et 9.000 DH/la boîte. Le processus sera progressif, ciblant le traitement des maladies graves ou invalidantes et nécessitant des soins de longue durée ou des soins particulièrement lourds et onéreux. Le mécanisme du tiers payant rentre dans le cadre d'une convention entre les organismes gestionnaires de l'AMO (Cnops et CNSS) et les pharmaciens d'officines. Cependant, la situation est différente pour la Cnops. «Au niveau de notre pharmacie, les bénéficiaires disposent déjà gratuitement des médicaments liés aux maladies lourdes comme le cancer», souligne Abdelaziz Adnane, DG de la Cnops. Ainsi, des efforts restent à déployer au niveau du privé. C'est dans ce sens que la CNSS veut adopter le principe du tiers payant. Concrètement, le patient ne devra payer qu'un ticket modérateur qui est la partie non prise en charge par la CNSS. Le bénéficiaire est libre de se présenter à la pharmacie de son choix, précise la CNSS. Du reste, la pharmacie sera remboursée par la Caisse dans un délai de 30 jours. Pour bénéficier de ce système, le bénéficiaire doit se présenter à une agence de la CNSS pour bénéficier de l'attestation de prise en charge. Par la suite, le pharmacien doit déposer à la CNSS, dans un délai maximal de 3 mois à compter de la date de facturation, un dossier de remboursement. Justement, c'est ce volet remboursement qui risque de retarder l'opérationnalisation. Selon Oualid Amri, président de la Fédération nationale des syndicats des pharmaciens du Maroc, «le délai de 30 jours n'est pas raisonnable. Il y aura des retards de remboursement qui seront répercutés sur la trésorerie des pharmaciens, lesquels accusent déjà beaucoup de difficultés». La fédération préconise plutôt des délais allant de 15 à 20 jours.

La liste de médicaments concernés par ce tiers payant ne fait pas l'unanimité du côté du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOP). Aux yeux de son vice-président Rachid Lamrani, «la liste des médicaments est trop courte et n'aura pas l'effet escompté». Cependant, le principal risque est la non-adhésion des officines au dispositif. En principe, «tout pharmacien d'officine est adhérent d'office à la convention. La non-adhésion devra faire l'objet d'une déclaration expresse», tient à préciser le management de la CNSS. Le Conseil de l'Ordre privilégie la mise en place du tiers payant dans des villes pilotes comme Casablanca avant de le généraliser à l'ensemble du pays. Pour l'heure, rien n'a encore été tranché et les négociations restent toujours ouvertes. L'ensemble des parties doivent se réunir cette semaine pour arriver à un terrain d'entente.